DEPARTEMENT
DE L'AIN

COMMUNE DE
ST TRIVIER SUR MOIGNANS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 juin 2025

Numéro de l'acte :
2025 / 20.1

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
19	19	13	17

Nature de l'acte :
2.1. Urbanisme/Documents d'urbanisme

Date de la convocation :
13 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
et le dix-neuf juin,
à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur LANIER Marcel, Maire.

Présents : Messieurs LANIER - MUZY- MONTRADE - MERCIER - GIRARD - GIVRE - MARECHAL - COUTURIER - Mesdames STREMSDOERFER - CUENCA - PIRON - MOUILLET - LATTARD

Madame GUICHARD est représentée par Monsieur MONTRADE
Monsieur BOURGEY est représenté par Monsieur COUTURIER
Madame COMBRY est représentée par Madame STREMSDOERFER
Madame MOREL PIRON est représentée par Monsieur LANIER

Absents non excusés : Messieurs LANET - VERNAY

Madame PIRON a été élue Secrétaire de séance.

Objet : Arrêt du projet de zonage d'eaux pluviales

Monsieur le Maire expose :

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales a pour objet d'identifier les zones et mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement.

La réalisation de ce zonage a été confiée au bureau d'études PMH (Prestations de Mesures Hydrauliques).

Les études préalables à la réalisation du schéma d'assainissement des eaux pluviales étant aujourd'hui achevées, il est donc nécessaire que le Conseil Municipal arrête le projet de zonage établi permettant ainsi de poursuivre la procédure engagée.

Le projet de zonage des eaux pluviales arrêté devra ainsi être soumis à enquête publique, et faire l'objet d'une nouvelle délibération une fois celle-ci clôturée en vue de son approbation par le Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
001-210103891-20250619-2025-20-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Numéro de l'acte :

2025 / 20.2

Selon les dispositions de l'article R.122-18-I du Code de l'environnement, les projets de zonage arrêtés doivent au préalable être adressés à la MRAe pour un examen au « Cas par cas » afin de déterminer si une évaluation environnementale est nécessaire. L'avis de l'Autorité Environnementale – de même que l'évaluation environnementale en cas de décision dans ce sens – sera alors joint au dossier d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- **DECIDE D'ARRETER** le projet de zonage des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente,
- **DONNE SON ACCORD** pour l'envoie à la MRAe pour examen au « Cas par cas » du projet de zonage des eaux pluviales tel qu'arrêté,
- **DECIDE** de soumettre le projet de zonage des eaux pluviales à enquête publique,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien les démarches administratives liées à l'examen au « Cas par cas » et à l'enquête publique. Il s'engage également à budgéter les frais afférents,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE ST-TRIVIER-SUR-MOIGNANS (Ain) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,

Marcel LANIER

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 20/06/2025

Et de la publication et ou notification le 23/06/2025

A St Trivier sur Moignans, le 23/06/2025

Le Maire
Marcel LANIER

MAIRIE DE ST-TRIVIER-SUR-MOIGNANS (Ain) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
001-210103891-20250619-2025-20-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025